

Effets économiques de différentes propositions de réforme du système de sécurité sociale en Suisse

Synthèse des résultats du projet No 4045-59741 du Fonds national suisse (PNR 45)

Tobias Müller, Université de Genève

1. But du projet

Les coûts des prestations sociales ont augmenté à un rythme nettement plus soutenu que le Produit intérieur brut au cours des années 1990. Pendant cette période, le nombre de ménages pauvres s'est accru et l'on a pris conscience de l'apparition de nouvelles formes de pauvreté, telles que les *working poor*. Ces évolutions ont mis en évidence certaines faiblesses du système actuel de sécurité du revenu. De plus en plus d'observateurs soulignent la nécessité de mieux coordonner les différentes prestations sociales entre elles – et avec le système fiscal – afin de réduire la pauvreté et d'améliorer les incitations économiques pour les travailleurs à bas salaires.

Plusieurs propositions ont été avancées dans la littérature économique pour pallier à ces faiblesses. Ce projet de recherche a pour but d'analyser les effets économiques des propositions de réforme suivantes :

- une allocation universelle ;
- un impôt négatif sur le revenu ;
- un revenu de participation ;
- un crédit d'impôt conditionnel à l'exercice d'un emploi ;
- une subvention salariale ;
- un revenu minimum garanti.

Pour chacune de ces réformes, nous examinons les conséquences sur la pauvreté, l'inégalité de la distribution des revenus et l'efficacité économique.¹

2. Situation actuelle et propositions de réforme

Une des fonctions principales de l'Etat social est de garantir aux individus et aux ménages un minimum vital. En Suisse, le droit à la couverture du minimum vital a été reconnu par le Tribunal fédéral comme un droit non écrit. Cette fonction est remplie par l'aide sociale qui est une aide de dernier recours et qui intervient lorsque toutes les autres formes de soutien (prestations des assurances sociales etc.) s'avèrent insuffisantes pour assurer le minimum vital.

En dépit de la situation légale, certaines personnes passent à travers les mailles du filet de sécurité sociale et se retrouvent dans une situation de pauvreté et d'exclusion. En

¹ Les résultats détaillés de cette recherche peuvent être trouvés dans plusieurs documents de travail écrits par les collaborateurs du projet et dont les références sont données ci-dessous.

raison des effets stigmatisants de la procédure, une part importante de ceux qui auraient le droit de recevoir des prestations d'aide sociale renonce à les demander. Leu et al. (1997) estiment en effet que moins de la moitié de ceux qui remplissent les critères font valoir leur droit à l'aide sociale.

Parmi les réformes proposées, certaines visent principalement à réduire la pauvreté et l'exclusion. Mais toutes ces propositions s'attaquent également à une autre lacune du système actuel d'aide sociale : le manque d'incitations économiques. En effet, les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) stipulent que l'aide sociale doit combler la différence entre le minimum vital et un éventuel revenu net provenant d'une activité professionnelle. Même si certains cantons n'appliquent pas ces directives à la lettre, cela signifie en termes économiques que le taux marginal d'imposition est proche de 100 pourcent pour la plupart des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il n'est pas aisé de proposer des réformes dans un système fédéral où la structure des barèmes fiscaux et la nature et le niveau des prestations sociales varient d'un canton à l'autre et même d'une commune à l'autre. La question de savoir s'il faut centraliser certaines prestations sociales au niveau fédéral se situe hors du champ de notre étude, même si les scénarios de réforme que nous simulons s'appliquent – par souci de simplicité – de manière identique à tous les cantons. Les propositions de réforme que nous considérons pourraient donc en principe également être mises en oeuvre dans un seul canton.²

Selon l'idée de l'**allocation universelle** (aussi connue sous les appellations de revenu d'existence, revenu de citoyenneté,...) chaque citoyen reçoit un revenu de base inconditionnel. Cette allocation ne dépendrait ni du revenu de l'individu, ni de son état civil, ni de sa volonté de prendre un emploi. Plusieurs variantes de l'allocation universelle ont été proposées : certains préconisent de fixer le montant de l'allocation à un niveau qui permettrait de couvrir le minimum vital. Dans ce cas, elle remplacerait l'aide sociale et les autres prestations sociales (allocations chômage, rentes AVS, AI, etc.) pourraient être réduites d'un montant équivalent.

Le **revenu de participation** est une variante de l'allocation universelle qui soumet le versement de l'allocation à une condition de participation au marché du travail. Cette condition peut être interprétée plus ou moins largement, en incluant par exemple également le travail bénévole.

Le concept d'**impôt négatif** est proche de celui d'allocation universelle. A la différence de cette dernière, l'impôt négatif n'est pas appliqué sur une base individuelle puisque les conjoints sont – comme aujourd'hui – imposés ensemble. Un crédit d'impôt remboursable est calculé en fonction de la taille et de la composition de la famille. Si le crédit d'impôt dépasse le montant d'impôt dû, l'administration fiscale verse la différence au contribuable.

Alors que l'impôt négatif n'a été mis en oeuvre qu'à titre expérimental, différentes variantes d'un **crédit d'impôt** (accordé sur le revenu professionnel ou conditionnel à

² Un panorama des différentes propositions de réforme et une bibliographie détaillée peuvent être trouvés dans Stutz, H. et T. Bauer (2003), « Modèles de revenu minimum garanti : effets socio-politiques et économiques », rapport de recherche 15/03, OFAS, Berne.

l'exercice d'un emploi) ont été implémentées aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Schématiquement, il s'agit de crédits d'impôt remboursables et dégressifs par rapport au revenu. Ces crédits ne sont payés qu'à condition que le bénéficiaire dispose d'un emploi et/ou travaille un nombre minimum d'heures. Ces dispositifs ont pour but de réduire la pauvreté en incitant les ménages pauvres à prendre un emploi.

Un objectif semblable est poursuivi par les **subventions salariales**. Il s'agit ici de diminuer le coût de la main-d'oeuvre peu qualifiée en subventionnant les contributions sociales prélevées sur les bas salaires. A la différence des crédits d'impôt, cette mesure n'intervient donc pas au niveau du ménage mais des employeurs.

Mentionnons finalement le **revenu minimum garanti** qui constitue un point de comparaison utile dans nos analyses sans forcément être un modèle à suivre. En effet, cet instrument, qui caractérise le système de protection sociale dans plusieurs pays européens, pourrait être interprété comme une application plus systématique qu'actuellement du droit au minimum vital affirmé par le Tribunal fédéral en Suisse. En d'autres termes, sa mise en oeuvre viserait à accroître le taux de couverture de l'aide sociale sans cependant éliminer ses effets désincitatifs.

Toutes ces réformes ne peuvent être appliquées que si leur financement est assuré. Afin de rendre les résultats comparables, nous avons simulé leur application dans l'hypothèse de **neutralité budgétaire** : dans nos scénarios, tout changement du système de sécurité du revenu va de pair avec une adaptation de la fiscalité, de telle sorte que les autres prestations de l'Etat n'en soient pas affectées. Dans certains scénarios, seul le barème des impôts directs est modifié, d'autres (qui ne sont pas présentés ici) prévoient également une adaptation du taux de TVA.

3. Outils d'analyse

Il est évident que les propositions de réforme esquissées ci-dessus auraient des effets importants sur la distribution du revenu disponible parmi les ménages. Un calcul purement « comptable » serait cependant insuffisant puisque ces réformes changeraient aussi de manière fondamentale les incitations économiques. Il est donc crucial de tenir compte du fait que les ménages et les entreprises adapteraient leurs comportements à cette nouvelle situation.

Tout d'abord, il s'agit de décrire le comportement d'offre de travail des ménages de manière réaliste en tenant compte du système fiscal et des prestations sociales. Pour les ménages des salariés, nous avons développé un **modèle de microsimulation** qui résulte de l'intégration d'un modèle fiscal et d'un modèle économétrique de l'offre de travail. Les données utilisées dans ces modèles proviennent de l'Enquête sur les revenus et la consommation des ménages 1998 (ERC 98).

Le **modèle fiscal** tient compte de la structure fédérale de la fiscalité directe suisse. Sur la base des données de l'Administration fédérale des contributions, des fonctions de taxation ont été estimées pour l'impôt fédéral direct, d'une part, et pour les impôts cantonaux et communaux au niveau de chaque canton, d'autre part. Les fonctions de taxation prennent également en considération la structure familiale et l'état civil des contribuables. Elles incluent également les contributions sociales et les primes

cantoniales pour l'assurance maladie obligatoire et, du côté des prestations, le système de réduction des primes d'assurance maladie.

Le **modèle économétrique de l'offre de travail** décrit le comportement des ménages face aux choix de participer au marché du travail et de prendre un emploi à temps partiel ou à temps complet. Pour les couples (avec ou sans enfants), nous supposons que les conjoints effectuent leur choix ensemble en tenant compte de la situation globale de la famille. Tout comme les ménages à un seul adulte, les couples basent leur décision sur le revenu disponible du ménage (revenu net d'impôt et incluant les prestations sociales) qui résulte de leur choix d'offre de travail.

Comment peut-on alors simuler les effets de réformes du système fiscal et des prestations sociales ? Une première approche consiste à faire abstraction d'une adaptation de la demande de travail par les entreprises en supposant que les salaires bruts ne seraient pas affectés par la réforme. Comme elle se concentre exclusivement sur les ménages, cette approche est dite « *d'équilibre partiel* ». C'est dans ce cadre que nous avons effectué nos premières simulations. D'abord, il s'agit d'adapter le modèle fiscal pour tenir compte des réformes envisagées. A l'aide des estimations du modèle économétrique, il est ensuite possible de simuler comment chaque ménage salarié figurant dans l'ERC 98 adapterait son comportement d'offre de travail à ces réformes.³

L'approche en équilibre partiel atteint ses limites si la structure de l'offre de travail est fortement changée par une réforme et si l'on peut s'attendre à des répercussions importantes également sur d'autres secteurs de l'économie. Dans un tel cas, il faut s'attendre à ce que les salaires bruts soient modifiés par de telles réformes et que toutes les recettes de l'Etat soient affectées par la variation de l'activité économique générale. Ces interdépendances peuvent être captées par une analyse en *équilibre général*. Concrètement, les simulations sont effectuées en couplant le modèle de microsimulation décrit ci-dessus avec un **modèle d'équilibre général calculable** (EGC) qui permet de représenter les interactions entre les différents marchés de l'économie suisse.

L'interaction entre le modèle de microsimulation (comprenant le modèle fiscal et le modèle économétrique de l'offre de travail) et le modèle EGC fonctionne comme suit. D'une part, les recettes fiscales calculées par le modèle fiscal sont prises en compte dans la contrainte budgétaire de l'Etat du modèle EGC. D'autre part, l'offre de travail obtenue par le modèle de microsimulation est confrontée à la demande de travail (désagrégée par niveau de formation) du modèle EGC. A travers ces deux canaux de transmission, une réforme conduit à l'établissement d'un nouvel équilibre général sur les marchés des biens et services et celui du travail. Comme le taux d'imposition sur le revenu et les salaires sont modifiés dans cette étape, une procédure itérative entre les modèles est nécessaire pour aboutir à une solution cohérente.⁴

³ La description détaillée du modèle d'équilibre partiel peut être trouvée dans Abul Naga, Kolodziejczyk et Müller (2003). Il est à noter qu'une approche semblable a déjà été utilisée en Suisse pour évaluer les effets de l'introduction d'un crédit d'impôt ou d'un salaire minimum. Voir Gerfin, M., R.E. Leu, S. Brun, A. Tschöpe (2002), « Steuergutschriften, Mindestlöhne und Armut unter Erwerbstätigen in der Schweiz », Grundlagen der Wirtschaftspolitik Nr. 5, Seco, Bern.

⁴ Voir Müller (2004) pour une description détaillée de l'interaction entre le modèle de microsimulation et le modèle d'équilibre général calculable.

Parmi les objectifs de la plupart des réformes proposées figure la réduction du chômage. Malheureusement, les hypothèses économiques sur lesquelles reposent les modèles de simulation décrits ci-dessus ne permettent pas d'expliquer l'existence de chômage involontaire. Pour cette raison, nous avons utilisé un autre modèle, plus agrégé que ceux cités précédemment, qui permet d'évaluer l'effet des réformes sur le taux de chômage involontaire et sur la distribution des revenus salariaux. Il s'agit d'un **modèle d'appariement** qui tient compte des frictions dans le processus de recherche d'emploi et qui suppose que les salaires sont négociés entre employés et employeurs⁵

4. Résultats

Avant d'aborder les résultats des différents scénarios, il est utile d'examiner les résultats des estimations économétriques puisqu'ils déterminent le comportement des ménages dans le modèle de microsimulation. Les réformes induiront en particulier des changements d'offre de travail de la part des ménages à bas revenu qui seront nouvellement au bénéfice d'un crédit d'impôt ou d'une allocation. Mais, en raison de l'adaptation des taux d'imposition, les ménages à revenus élevés seront également touchés par les réformes et une réduction significative de leur activité professionnelle aurait des conséquences importantes pour le revenu agrégé et, partant, l'assiette fiscale des impôts directs.

Il est bien connu que l'offre de travail des femmes mariées réagit de manière plus forte à une variation des salaires que celle des hommes et des femmes célibataires. Nos estimations économétriques confirment ce fait : en réponse à une augmentation de leur salaire net de 10 pourcent, les femmes mariées accroissent en moyenne leurs heures de travail d'environ 5 pourcent, alors que les hommes mariés n'ajustent pratiquement pas leurs heures travaillées à une variation de leur salaire net. Un autre résultat est cependant plus inattendu : l'offre de travail des femmes mariées est également sensible à une variation du salaire de leurs maris : si le salaire net du mari augmente de 10 pourcent, sa conjointe diminue le nombre d'heures travaillées en moyenne d'environ 5 pourcent.⁶

Considérons maintenant un couple qui voit son taux d'imposition augmenter suite à une réforme fiscale. Pour la femme, l'impact de la baisse de son propre salaire net, qui tend à la faire travailler moins, est presque entièrement compensée par l'effet de la diminution du salaire du mari, qui incite sa femme à travailler plus. Combiné au fait que l'offre de travail du mari est insensible à ces changements de salaires nets, l'offre de travail globale des couples réagit très peu à une pression fiscale accrue. Ce mécanisme explique pourquoi les réformes de grande ampleur n'entraînent pas une baisse importante de l'offre de travail dans nos simulations.

En ce qui concerne les simulations en *équilibre partiel*, nous définissons un **scénario de base** qui décrit la situation actuelle sur le plan de la fiscalité et des prestations sociales, en excluant cependant les prestations d'aide sociale. En effet, avec les données de l'ERC 98 il s'est avéré impossible de modéliser le fait qu'un nombre important de ménages pauvres renoncent à demander les prestations d'aide sociale auxquelles ils auraient droit. La situation actuelle se situe donc quelque part à mi-

⁵ Cf. van Baalen et Müller (2003).

⁶ Ces valeurs proviennent du modèle de Abul Naga, Kolodziejczyk et Müller (2003). Voir aussi Kolodziejczyk (2003) pour une approche alternative qui confirme ces résultats.

chemin entre le scénario de base et un **revenu minimum garanti**. Selon cette proposition, tout ménage dont le revenu disponible n'atteint pas le minimum vital défini par la CSIAS obtiendrait (de manière automatique) un complément lui permettant de combler l'écart entre son revenu et le minimum vital.

Afin de mettre en évidence les grands enjeux du débat, nous contrastons ces deux scénarios avec deux propositions simples de réforme où les prestations sont également accordées aux ménages en fonction de leur structure familiale. Il s'agit, d'une part, d'un **crédit d'impôt** dont le versement est conditionnel à une activité professionnelle de la part de tous les membres adultes du ménage. Nous supposons que le montant du crédit d'impôt est déterminé de la même manière que le revenu minimum garanti ; seule la condition de participer au marché du travail distingue ces deux dispositifs.

D'autre part, un **impôt négatif** est simulé en supposant que chaque ménage est crédité d'un montant équivalent à la moitié du minimum vital correspondant à sa structure familiale selon les critères CSIAS. Ce crédit d'impôt est financé au travers d'un impôt sur le revenu à taux unique qui remplace l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux sur le revenu.

Les effets agrégés de ces trois types de réforme, obtenus à l'aide du modèle de microsimulation, sont résumés dans le tableau 1. Seul **l'impôt négatif** réduit l'inégalité des revenus disponibles de manière significative, mais au prix d'une baisse du revenu moyen qui peut être attribuée principalement à une réduction des heures travaillées de plus de 6 pourcent. Si cette diminution de l'offre de travail peut paraître faible à la lumière de l'augmentation du taux marginal d'imposition pour les moyens et hauts revenus, cela s'explique par les mécanismes régissant le comportement des couples mis en évidence ci-dessus.

Tableau 1 : Indicateurs agrégés concernant les ménages de salariés

	Revenu moyen (écart p. r. à Base en %)	Inégalité (indice de Gini)	Pauvreté (taux en %)	Fiscalité directe (taux en %)
<i>simulations en équilibre partiel</i>				
Scénario de base	---	0.211	2.2	barèmes
Revenu minimum garanti	-1.4	0.219	0.0	7.9 ^a
Crédit d'impôt	-0.0	0.217	1.6	6.7 ^a
Impôt négatif	-5.6	0.161	0.5	50.4 ^b
<i>simulations en équilibre général</i>				
Revenu de participation	0.5	0.196	1.4	14.6 ^a
Allocation universelle	-2.6	0.180	0.9	20.4 ^a
Subventions salariales	0.2	0.199	1.6	3.0 ^c

^a Taux unique s'appliquant à la partie du revenu qui dépasse le minimum vital. Remplace l'impôt fédéral direct.

^b Taux unique défini comme sous a. Remplace tous les impôts directs sur le revenu.

^c Taux unique défini comme sous a. S'ajoute aux impôts directs existants.

Alors que l'impôt négatif parvient à réduire massivement la pauvreté, seul le **revenu minimum garanti** semble être à même de la faire disparaître complètement, si l'on en croit les indicateurs du tableau 1, et ceci au prix d'une réduction relativement modérée

de l'offre de travail (d'environ 2 pourcent). Une analyse plus approfondie de la distribution des revenus révèle cependant que ce résultat est trompeur et risque d'induire le décideur sérieusement en erreur.

Le problème vient du fait que le tableau 1 ne montre les taux de pauvreté que pour un seul seuil de pauvreté, choisi comme étant égal au minimum vital CSIAS. Par construction du scénario, ce seuil de pauvreté est identique au revenu minimum garanti. Si le seuil de pauvreté n'est augmenté que marginalement, les conclusions changent radicalement. Ce fait est illustré dans la figure 1 qui montre les taux de pauvreté parmi les ménages salariés, pour des seuils de pauvreté allant de 20'000 à 30'000 francs par an et par équivalent adulte. Dans le scénario de base (qui ne tient pas compte de l'aide sociale), le taux de pauvreté varie sur cet intervalle de manière continue entre 0.9 et 8.7 pourcent. Par contraste, le revenu minimum garanti exhibe un taux de pauvreté nul pour tout seuil de pauvreté en dessous du minimum vital (23'690 francs), mais saute immédiatement à 4 pourcent – presque le double du scénario de référence – lorsque le seuil de pauvreté dépasse le minimum vital.

Ce résultat est le reflet de la « trappe de pauvreté » créé par le revenu minimum garanti (et, dans une moindre mesure, par le système actuel d'aide sociale). En effet, par rapport au scénario de référence, environ 2 pourcent des salariés renoncent à leur emploi ou réduisent leur temps de travail pour pouvoir bénéficier du revenu minimum. Si le revenu minimum garanti parvient à éliminer la pauvreté extrême, il tend à accroître le nombre de ménages vivant juste en dessous du minimum vital. De plus, la trappe de pauvreté a un effet néfaste sur l'activité économique : le revenu moyen des salariés diminue de manière significative.

Le cas du **crédit d'impôt** est plus complexe. D'une part, l'exigence que les bénéficiaires soient au bénéfice d'un emploi motive certains individus à devenir actifs sur le marché du travail. D'autre part, les travailleurs recevant des salaires peu élevés peuvent être incités à réduire leur temps de travail tout en restant au bénéfice du crédit d'impôt. La figure 1 suggère que, du point de vue quantitatif, les deux effets ne sont pas très prononcés puisqu'il subsiste une proportion importante de ménages inactifs ayant un revenu net en dessous du minimum vital et que, pour des seuils plus élevés que le minimum vital, le taux de pauvreté est proche de celui du scénario de base. Finalement, le crédit d'impôt est neutre du point de vue de l'efficacité économique puisqu'il n'affecte pas significativement le revenu moyen des salariés.

Passons maintenant à des propositions de réforme basées sur des prestations individuelles que nous analysons en *équilibre général*, en utilisant la méthodologie décrite à la section précédente. La variante de l'**allocation universelle** simulée ici suppose que chaque adulte âgé de plus de 20 ans reçoit une allocation inconditionnelle de 500 francs par mois. Comme ce montant représente un transfert plus faible que l'impôt négatif analysé ci-dessus, il peut être financé par un taux d'imposition unique au niveau fédéral, sans affecter les barèmes fiscaux au niveau cantonal et communal. On n'est donc pas surpris de constater que la réduction de la pauvreté (voir également la figure 2) et de l'inégalité des revenus disponibles est moins prononcée que dans le cas de l'impôt négatif. Cependant, le coût en termes d'efficacité économique est également moindre: l'offre de travail diminue globalement de 2.2 pourcent.

Figure 1 : Taux de pauvreté en fonction des seuils de pauvreté
(simulations en équilibre partiel)

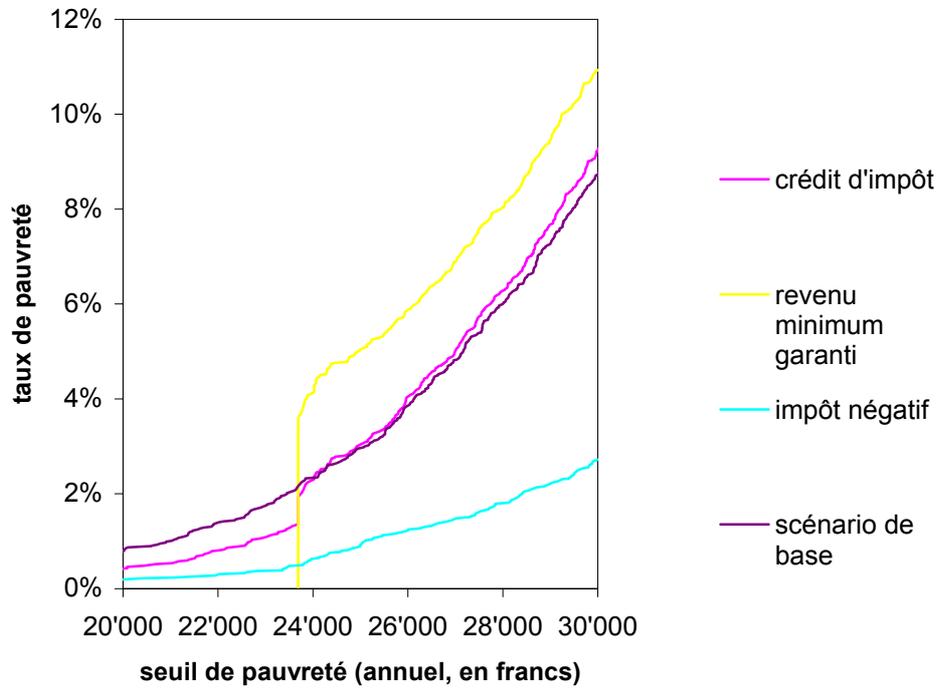
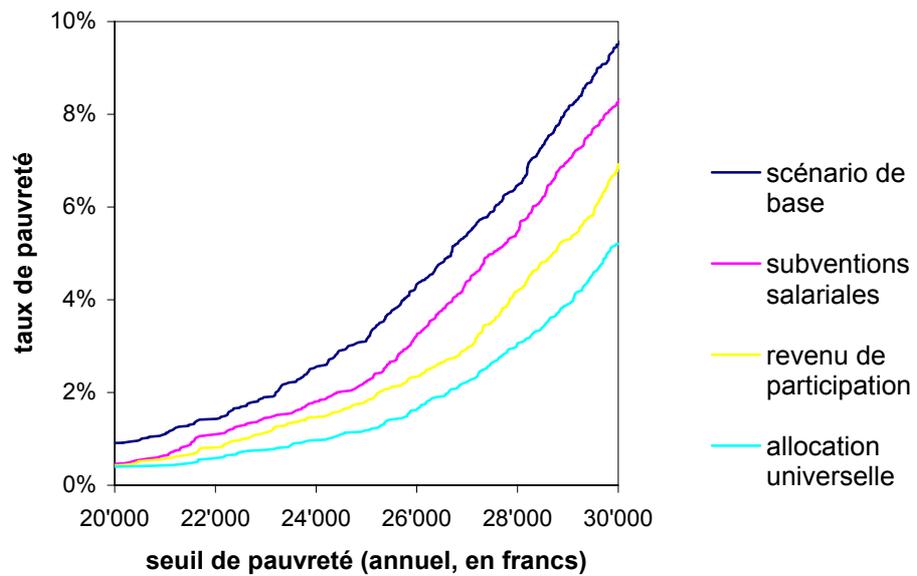


Figure 2 : Taux de pauvreté en fonction des seuils de pauvreté
(simulations en équilibre général)



Ces indicateurs agrégés cachent des effets structurels qui sont captés par l'analyse en équilibre général. D'une part, les salaires réels augmentent en moyenne de 1.5 pourcent en raison de la réduction de l'offre de travail, et ce sont surtout les individus qualifiés qui en profitent. D'autre part, la baisse générale de l'activité économique (le PIB diminue de 1.4 pourcent par rapport au scénario de base) rétrécit les assiettes fiscales de tous les types d'impôt. Afin de compenser ces pertes fiscales, le taux d'imposition unique remplaçant l'impôt fédéral direct doit être fixé à un niveau relativement élevé.

Ces effets négatifs de *feedback* sur le plan fiscal disparaissent lorsqu'on soumet le versement de l'allocation à une condition de participation au marché du travail, comme c'est le cas dans notre scénario de **revenu de participation**. Nous supposons ici qu'un individu doit travailler au moins 30 heures par semaine pour bénéficier de l'allocation de 500 francs par mois. Cette condition relativement stricte (qui s'inspire du *Self-Sufficiency Project* expérimenté au Canada) parvient à augmenter l'offre de travail. Comme le montre la figure 2, la pauvreté est réduite de manière significative par rapport au scénario de base, pour tous les seuils de pauvreté entre 20'000 et 30'000 francs. Comme une part de la population adulte ne remplit pas la condition de participation, la réduction de la pauvreté est cependant moins prononcée que dans le cas de l'allocation universelle. Soulignons enfin que l'introduction d'un revenu de participation parvient à diminuer l'inégalité tout en augmentant le revenu moyen des salariés.

Finalement, le scénario de **subventions salariales** prévoit que les cotisations sociales versées par les employeurs sur les salaires inférieurs à 3'000 francs par mois sont prises en charge entièrement par l'Etat. Cette subvention correspond à une baisse du coût du travail pour les entreprises de 15 pourcent. Pour les salaires entre 3'000 et 4'000 francs, la subvention diminue progressivement. A travers un (faible) accroissement de l'offre de l'emploi de la main-d'oeuvre peu qualifiée, ce dispositif parvient à réduire la pauvreté, tout en étant moins efficace dans ce contexte que le revenu de participation ou l'allocation universelle. Comme les subventions salariales nécessitent un financement moins important que le revenu de participation, l'impact sur l'économie dans son ensemble reste très limité.

Comme le revenu de participation semble posséder un grand nombre de qualités, il est intéressant d'examiner ses effets sur le chômage involontaire. Pour ce faire, nous utilisons le *modèle d'appariement* décrit précédemment. Il est à noter que ce modèle ne repose pas sur les données de l'ERC 98 et est calibré de telle sorte que les caractéristiques structurelles de l'économie suisse puissent être reproduites approximativement. Le fait d'introduire un **revenu de participation** (1'000 francs par mois versés à toute personne au bénéfice ou à la recherche d'un emploi) et de remplacer tout le système fiscal par un taux d'imposition unique conduit à une réduction du taux de chômage des travailleurs les moins qualifiés de près d'un tiers, ou de 1.3 points de pourcentage. Les travailleurs plus qualifiés profitent également d'une baisse de chômage, mais de manière moins prononcée (voir tableau 2).

Cette diminution du chômage peut être attribuée au fait que le revenu de participation atténue la « trappe du chômage » inhérent au système actuel d'allocation chômage et d'aide sociale. En effet, un chômeur qui accepte un emploi ne perd pas ses droits au revenu de participation, ce qui différencie ce dernier de l'allocation chômage. Par

conséquent, les négociations salariales tendent à aboutir à des salaires plus bas, favorisant la création d'emplois peu qualifiés. Notons finalement que cette réforme induit également une augmentation du taux de participation des travailleurs peu qualifiés, sans pour autant baisser celui des travailleurs hautement qualifiés de manière trop importante.

Tableau 2: Effets du revenu de participation en présence de chômage involontaire
(simulations avec modèle d'appariement, valeurs en pourcent)

Niveau de formation des travailleurs	Scénario de base		Revenu de participation	
	taux de participation	taux de chômage	taux de participation	taux de chômage
Université	93.7	3.1	93.1	3.1
Education supérieure	89.1	3.3	88.6	3.1
Apprentissage	84.3	3.6	84.5	3.0
Ecole obligatoire	77.6	4.2	79.5	2.9

Conclusions

Selon nos simulations, le revenu de participation a toutes les vertus : il réduit la pauvreté, l'inégalité et le chômage tout en augmentant le revenu moyen des salariés. Cette réforme réussit donc l'exploit d'accroître à la fois l'équité et l'efficacité économique. Il est à noter que ces résultats sont obtenus à condition de ne pas réduire les prestations sociales existantes – notamment celles destinées aux personnes exclues du marché du travail – et en procédant à une adaptation de la fiscalité.

Il faut cependant souligner que la mise en oeuvre concrète d'une telle réforme soulève beaucoup de questions. Comme le but de notre projet était de comparer les grandes alternatives, nos scénarios n'ont pas été élaborés dans le détail et laissent beaucoup de points en suspens. Tout d'abord, l'introduction d'un taux unique d'imposition au niveau fédéral, bien qu'ayant l'attrait de la simplicité, ne constitue pas la seule option sur le plan fiscal. D'autres possibilités devraient être explorées. Ensuite, la condition de participation peut être formulée de diverses manières. Pour prendre un exemple, l'économiste anglais Anthony Atkinson propose d'admettre non seulement des personnes ayant un emploi ou étant à la recherche d'un emploi, mais également celles et ceux qui exercent des activités non rémunérées mais utiles à la collectivité.

Finalement, le revenu de participation peut en principe s'appliquer aux individus ou aux ménages. Dans le dernier cas, on se rapprocherait du concept de crédit d'impôt tel qu'il est appliqué aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Un crédit d'impôt ayant une structure dégressive en fonction du revenu pourrait en effet conduire à des résultats comparables à ceux du revenu de participation.

Documents de travail écrits dans le cadre du projet

Abul Naga, R. et C. Kolodziejczyk (2003), Offre de travail et taxation.

Abul Naga, R., C. Kolodziejczyk et T. Müller (2003), The Redistributive Impact of Alternative Income Maintenance Schemes: A Microsimulation Study using Swiss Data.

van Baalen, B. et T. Müller (2003), Social welfare effects of income tax reform under endogenous participation and unemployment.

Kolodziejczyk, C. (2003), Imposition progressive du revenu et offre de travail des femmes mariées : une approche par les préférences conditionnelles cohérente avec le modèle de cycle de vie.

Müller T. (2004), Evaluating the economic effects of income security reforms in Switzerland: an integrated microsimulation – computable general equilibrium approach.